

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Pont-à-Marcq

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil seize le quatorze octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis au lieu ordinaire de séances sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	22
Nombre de pouvoirs :	7

Etaient présents :

M. Bruno RUSINEK – Mme Monique NOWATZKI-RIZZO (arrivée à 19h29) - M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Isabelle DRUELLE (arrivée à 19h27) – M. Jean-Yves COGET – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA – M. Sylvain BEAUVOIS (arrivé à 19h10) – Mme Brigitte RINGOT - M. Rabah DEGHIMA

Mme Karima BENBAHLOULI (arrivée à 19h16) - M. Frédéric BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN - Mme Clotilde GADOT - M. Jean-Jacques VAN WAELSCAPPEL – M. Jean-Jacques BANACH – M. Jean-Claude VANEHUIIN - Mme Valérie NEIRYNCK - Mme Marylène GALLIEZ – M. François POLAK – Mme Carole RATAJCZAK - Mme Aurore MOUY (arrivée à 19h48) – Mme Peggy VANBRUGGHE (arrivée à 19h11).

Etaient excusés :

M. Mohamed MOKRANE ayant donné pouvoir à M. François POLAK
Mme Hafida BENFRID-CHERFI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle DRUELLE
Mme Henriette SZEWCZYK ayant donné pouvoir à Mme Carole RATAJCZAK
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
M. Cédric MONCOURTOIS ayant donné pouvoir à Mme Aurore MOUY
M. Jean-Marie BONTE excusé
M. André MURAWSKI excusé.

Mme Valérie NEIRYNCK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : Le 07 Octobre 2016.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2016

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Questions

- 1 - DECISION MODIFICATIVE N° 2
- 2- VOTE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A PARTIR DE L'ANNEE 2016
- 3 – MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE
- 4 – DEMANDE DE NOMINATION D'AGENTS SUITE A LA REUSSITE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL
- 5 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE
- 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 7 – CONSULTATION SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU NORD DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAULT
- 8 – CONSULTATION SUR LA DEMANDE DESAFFILIATION DU SDIS AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU NORD
- 9 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD SUR LA BASE DE L'ARTICLE 25 DE L'ALINEA 2
- 10 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSTION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE
- 11 – DEMOLITION DE LOGEMENTS CITE BOIS VERSE – MAISONS ET CITES
- 12 – URBANISME : DECLARATION PREALABLE DE CLOTURES
- 13 – MODIFICATION DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2016 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 14 – DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU TRIBUNAL EN CAS DE CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE
- 15 – DEMANDE DE SUBVENTION LIEE A L'ENGAGEMENT « ZERO PHYTO » AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL REGIONAL HAUT DE FRANCE
- 16 – NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN SUITE AUX COMITES SYNDICAUX DES 17 DECEMBRE 2015 ET 14 JUIN 2016
- 17 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL
- 18 – MANIFESTATION CULTURELLE : SPECTACLE PRESENTE PAR CHARLEMAGNE DE L'ASSOCIATION LES THERESE LE 13 NOVEMBRE 2016
- 19 – ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX LAUREATS OSTRICOURTOIS DU BACCALAUREAT AVEC MENTION TRES BIEN
- 20 – DENOMINATION DES VOIES ET COLUMBARIUM DU CIMETIERE
- 21 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA SELECTION D'UNE « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE INDEPENDANTE POUR L'OPTIMISATION DES MOYENS D'IMPRESSION »

Informations

- Point sur le SIRIOM : Ramassage des déchets et points d'apport volontaire

Questions diverses

Avant de commencer Monsieur le Maire indique que Monsieur André MURAWSKI tatillonne sur les délais d'envois de l'ordre du jour et de la note de synthèse, précisant qu'il a été invité plus tôt à participer à un Conseil d'Administration d'un Syndicat Mixte. Monsieur rappelle que l'obligation selon le CGCT, est de respecter les cinq jours francs mais qu'à Ostricourt les convocations sont déposées le vendredi en fin d'après pour une tenue de conseil le vendredi suivant soit 6 jours francs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer la question n°12 de l'ordre du jour, portant sur la « déclaration préalable de clôtures » en raison d'une délibération existante prise lors d'un conseil municipal en 2007.

Monsieur le Maire fait un point sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil, indique que l'enregistrement de mauvaise qualité n'a pu être conservé et précise que les micros n'ont pas été installés pour ne pas alourdir le travail du service administratif sollicité pour faire des copies d'enregistrement. Monsieur le Maire ajoute que les comptes rendus ont toujours fait l'objet d'un débat en séance et que les modifications souhaitées ont toujours été prises en compte.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 07/2016 : Avenant établi pour les travaux supplémentaires de menuiseries intérieures (lot Plâtrerie – Isolation) pour le bâtiment PMI attribué à l'Entreprise LANGUE 1Q rue Arthur Lamendin BP n°4 – 62160 GRENAVY,

Marché initial de :	4 875,00 € HT
Travaux supplémentaires de menuiseries intérieures :	1 045,00 € HT

Soit un montant total de : 5 920,00 € HT soit 7 104,00 € TTC

Décision n° 08/2016 : Avenant établi pour les travaux supplémentaires de menuiseries intérieures (lot Gros œuvre – Démolition) pour le bâtiment Maison du Temps Libre attribué à l'Entreprise LANGUE 1Q rue Arthur Lamendin BP n°4 – 62160 GRENAVY,

Marché initial de :	14 030,00 € HT
Travaux supplémentaires de menuiseries intérieures :	3 285,00 € HT

Soit un montant total de : 17 315,00 € HT soit 20 778,00 € TTC

Décision n° 09/2016 : Avenant établi pour les travaux supplémentaires de menuiseries extérieures – serrurerie attribué à l'Entreprise SEMIT ZA de Bourcheuil BP 158 DOURGES 62256 HENIN BEAUMONT Cedex;

Marché initial de :	6 525,00 € HT
Travaux supplémentaires de menuiseries intérieures :	4 269,00 € HT

Soit un montant total de : 10 794,00 € HT soit 12 952,80 € TTC

Décision n° 10/2016 : contrat n° 201600199 proposé par la société OPERIS sise 1-3 rue de l'Orme St Germain 91160 CHAMPLAN pour la maintenance - progiciel « CIMETPRO » Gestion du cimetière comprenant :

- la fourniture de Mises à jour et Nouvelles Versions,
- l'assistance technique à l'exploitation,
- l'assistance téléphonique à l'utilisation

La redevance annuelle au titre de la Maintenance est de 536,10 € HT soit 643,32 € TTC (Hors frais de déplacement et d'hébergement).

Le contrat prend effet à compter du 01/01/2017 pour une durée de 12 mois et sera reconduit de manière tacite tous les ans et ce au maximum 4 fois.

Décision n° 11/2016 : contrat d'engagement d'artistes de variétés proposé par l'Artiste Benoît De Ruyver sis 38 avenue du Ramponneau à SANTES (59211) pour assurer 2 représentations « Le Facteur de Noël 1 » (« As-tu écrit ta lettre ? ») le Mardi 06 Décembre 2016 à 10h00 et 14h00 à la Maison du Temps Libre à Ostricourt.

Montant de la prestation : 2 500,00 € TTC (paiement GUSO).

Décision n° 12/2016 : contrat d'engagement proposé par Orange & Rose représenté par Bernard DELMAS en sa qualité de Artiste de variétés, musicien et comédien sis Mont Saint-Jean (46300) GOURDON pour assurer 2 représentations du spectacle « La Légende du Cristal Magique » le Jeudi 8 Décembre 2016 à 10h00 et 14h00 à la Salle STANISLAS à Ostricourt.

Montant alloué pour les prestations : 2 200,00 €

Décision n° 13/2016 : Avenant au Marché de Restauration Scolaire passé avec la SA LYS RESTAURATION sise rue du riez d'elbecq Zone Industrielle de Roubaix-Est à LYS-LEZ-LANNOY (59390) pour la préparation et la fourniture des repas nécessaires aux services des restaurants scolaires municipaux Roger Salengro et Robert ANSELIN et des goûters pour les ALSH durant l'année scolaire 2016/2017 selon les prix TTC ci-après :

Repas maternels/primaires	: 2,20 €
Fromage adulte	: 0,61 €
Fromage individuel + micro-beurre	: 0,51 €
Supplément pique-nique	: 0,61 €

Fruit	: 0,28 €
Biscuit emballé (gaufre, brownies...)	: 0,32 €
Beignet au chocolat/doonuts	: 0,32 €
Compote individuelle	: 0,21 €
Laitage (yaourt)	: 0,26 €
Vache qui rit	: 0,15 €
Fromage	: 0,49 €
Nutella en pot	: 8,01 €
Confiture de fraises	: 2,86 €

L'avenant est établi pour une durée d'un an, du 1^{er} Septembre 2016 au 31 Août 2017.

Décision n° 14/2016 : contrat de financement pour la location de matériel informatique (serveur) proposé par la Société CEGELEASE sise Immeuble Guilaur rue de la Zamin à CAPINGHEM (59160).

Le contrat de location est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Octobre 2016.

Le montant du loyer mensuel est de 416 € HT.

Décision n° 16/2016 : Avenant établi pour les travaux supplémentaires de reprise de peinture des murs de la salle et du bureau du Dojo ;

Marché initial de :	9 250,95 € HT
Travaux supplémentaires de peinture :	584,60 € HT
Soit un montant total de :	9 835,55 € HT soit 11 802,66 € TTC

Décision n° 17/2016 : Occupation à titre payant par la ville de Libercourt du Domaine de l'Epinoy, situé 126 rue Cyprien Quinet, 62820 LIBERCOURT par 6 personnes d'une délégation d'une ville Polonaise avec laquelle la ville d'OSTRICOURT est jumelée.

Cette occupation aura lieu du jeudi 22 septembre au dimanche 25 septembre 2016.

Cette prestation comprend le paiement de 18 nuitées (3 nuitées par personne pour 6 personnes) avec petits déjeuners pour la somme de 29 € soit un coût total de 522 €).

Madame Christine STEMPIEN précise que nous avons eu une aide à la diffusion pour le premier spectacle.

Monsieur Jean-Michel DELERIVE ajoute qu'un avenant a été pris car les menuiseries n'ont pas été fournies et que des appels d'offres se sont révélés infructueux.

La décision n° 15 est à mettre au compte du CCAS donc la numérotation a été modifiée.

Monsieur le Maire précise que le jumelage reprend bien et qu'un partenariat serait à l'étude entre le Collège et la Ville de Miedzychod.

Monsieur le Maire s'indigne du comportement irrespectueux de ceux qui écrivent sur les réseaux sociaux et considère que la réception d'une délégation étrangère dans le cadre d'un jumelage ne doit pas faire l'objet d'une telle animosité gratuite.

2016/052 - Décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités locales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant sur le vote du Budget Primitif.

Considérant la nécessité de procéder à des ouvertures de crédits ainsi qu'à des mouvements budgétaires.

Le Conseil Municipal avec 26 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI et de Madame Monique RIZZO arrivée à 19h29) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- De procéder aux ouvertures et mouvements de crédits suivants

Section de Fonctionnement :

Dépenses		
Chapitre	Libellé	+ 200 173,67
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
60612	Energie - Electricité	+ 10 000,00
60624	Produits de traitement	+ 1 000,00
60628	Autres fournitures non stockés	+ 5 000,00
60631	Fournitures d'entretien	+ 2 000,00
60633	Fournitures de voirie	+ 5 000,00
60636	Vêtements de travail	+ 1 000,00
611	Contrats de prestations de service	+ 10 000,00
61521	Terrains	+ 15 000,00
615221	Bâtiments publics	+ 68 317,67
615231	Voiries	+ 40 000,00
6257	Réceptions	+ 15 000,00
6261	Frais d'affranchissement	+ 1 000,00
6262	Frais de télécommunications	+ 1 500,00
6281	Concours divers	+ 500,00
63512	Taxes foncières	+ 2 406,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
6218	Autre personnel extérieur	+ 10 000,00
64162	Emplois d'avenir	+ 10 000,00
6488	Autres charges	+ 200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
6533	Cotisations de retraite	+ 1 500,00
6534	Cotisations de sécurité sociale – part patronale	- 1500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
6714	Bourses et prix	+ 1 250,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 000,00

Recettes		
Chapitre	Libellé	+ 200 173,67
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
6459	Remboursement sur charges de ss et prévoyance	+ 200,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+ 0,67
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	
70876	Par le GFP de rattachement	+ 4 700,00
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	- 4 700,00
73	IMPOTS ET TAXES	
7318	Autres impôts locaux et assimilés	+ 500,00
7325	Fonds péréqu. recettes fiscales communales et intercommunales	+ 21 247,00
7336	Droits de place	+ 500,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	
7411	Dotation forfaitaire	+ 12 722,00
7421	Dotation de solidarité rurale	+ 23 624,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	+ 102 259,00
74127	Dotation nationale de péréquation	+ 4 456,00
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	- 2 487,00
74834	Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+ 5 754,00
74835	Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 1 477,00
7484	Dotation de recensement	+ 10 921,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
7788	Produits exceptionnels divers	+ 19 000,00

Section d'Investissement :

Dépenses		
Chapitre	Libellé	+ 0,67
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
13911	Etat et établissements nationaux	+ 0,67
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2051	Concessions et droits similaires	+ 8 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
2151	Réseaux de voirie	- 4 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	- 4 000,00
956	TRX ACCESSIBILITE	
21312	Bâtiments scolaires	- 25 864,00
21318	Autres bâtiments publics	- 99 136,00
2313	Constructions	+ 125 000,00

Recettes		
Chapitre	Libellé	+ 0,67
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	
10222	FCTVA	-1 074,33
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
1311	Etat et établissements nationaux	+ 1 075,00

Compte rendu des débats :

Monsieur Jean-Yves COGET présente la délibération et précise qu'il y avait de nouvelles recettes à inscrire avec un rééquilibrage sur les dépenses de nature à retrouver l'équilibre du budget.

Monsieur le Maire fait remarquer à Madame Vanbrugghe qu'il ne comprend pas l'incohérence entre le refus de vote du budget et le vote d'une décision modificative relatif à ce budget.

2016/053 - Vote du montant des Attributions de compensation à partir de l'année 2016

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015, relative au vote des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération n°2015/259 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, relative à la détermination de l'intérêt communautaire, et notamment au sein de la compétence voirie,

Vu la délibération n°2015/352 du conseil communautaire relative au vote des attributions de compensation à partir de l'année 2016,

Considérant que la compétence VOIRIE est définie de manière restrictive, et qu'à ce titre les communes de OSTRICOURT, THUMERIES et WAHAGNIES vont se voir restituer une compétence qui était jusqu'alors exercée par l'intercommunalité pour leur territoire,

Considérant que l'ancienne Communauté de communes du Sud Pévèlois avait souscrit des emprunts afin de financer des travaux de voirie sur son territoire,

Qu'il convient de tenir compte pour la détermination du montant des attributions de compensation, de l'évolution de la charge correspondant au remboursement de la dette de ces emprunts de 2016 à 2028.

Vu la délibération 2015/69 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Vu la délibération 2015/70 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015 portant sur l'adoption du rapport de la CLECT.

Vu l'avis de la CLECT au cours de ses réunions du 10 novembre et du 3 décembre 2015,

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après en avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- De voter le montant des attributions de compensation à partir de l'année 2016, tel que figurant dans les tableaux dans l'annexe ci-jointe (dernière colonne de chaque année).
- De préciser que le montant inscrit pour l'année 2016 est de **-308 284,32 €**
- De préciser que la dépense est inscrite au budget

2016/054 - Mise en place de contrats d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant divers,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 28 septembre 2016.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André Murawski) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

• DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2016, à 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administration générale	1	BTS assistant manager	2 ans
Services techniques	1	CAPA jardinier paysagiste	3 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Monsieur le Maire précise qu'il est toujours attentif à la question de l'emploi sur la commune et celui des jeunes en particulier.

2016/055 - Demande de nominations d'agents suite à la réussite d'un examen professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 septembre 2016.

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'un agent actuellement positionné sur le grade d'adjoint d'animation de deuxième classe, lui donnant la possibilité de passer à une classe supérieure.

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'un agent actuellement positionné sur le grade d'adjoint du patrimoine de deuxième classe, lui donnant la possibilité de passer à une classe supérieure.

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps complet de 35 h.
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de deuxième classe à temps complet de 35h
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de première classe à temps complet de 35h
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de première classe à temps complet de 35 h
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

2016/056 - Modification de la durée hebdomadaire de travail sur le contrat de travail d'un agent titulaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 septembre 2016.

Considérant la nécessité de régulariser la situation d'un agent exerçant ses fonctions à raison de 35 h /semaine malgré un contrat de travail établi initialement à 30 h, les 5 heures supplémentaires étant payées en heures complémentaires.

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- De supprimer un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet de 30 h
- De créer un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet de 35 h
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

2016/057 - Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 septembre 2016.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte :

1. les ouvertures de postes.
2. les suppressions de postes.
3. Les modifications de postes

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps complet (35 h)
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de deuxième classe à temps complet (35 h)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet de 30 h
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de première classe à temps complet (35 h)
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de première classe à temps complet (35 h)
- Création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps complet de 35 h
- Création et ouverture de deux postes d'apprentis

2016/058 - Consultation sur la demande d'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord du Syndicat Mixte du SAGE de L'Escaut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

Considérant la demande du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut portant sur son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Considérant que la date d'affiliation est envisagée pour le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré émet :

- Un avis favorable à l'affiliation au CDG 59 du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au 1^{er} janvier 2017.

2016/059 - Consultation sur la demande désaffiliation du SDIS au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

Considérant la demande du Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) portant sur le retrait de son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Considérant que la date de désaffiliation est proposée pour le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré émet :

- Un avis favorable à la désaffiliation au CDG 59 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au 1^{er} janvier 2017.

2016/060 - Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du nord sur la base de l'article 25 de l'alinéa 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 22 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 aout 2009,

Considérant que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que les agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux.

Considérant que les Centres de Gestion ont été désignés comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer aux services de la mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à travers une convention qui définit les modalités.

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- D'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG 59

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du CDG 59.
- De préciser que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG 59, seront inscrites au budget.

2016/061 - Convention relative à la Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage.

Vu l'article premier de la Loi 79-18 du 3 janvier 1979.

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L211-2.

Vu l'article 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant l'intérêt de mener une mission concernant les Archives Municipales visant à la sélection et à l'organisation de la destruction des documents éliminables à terme dans un premier temps et à la réorganisation des espaces d'archivage dans un second temps.

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la délibération et précise que cela devrait se faire avant la fin de l'année.

2016/062 - Démolition de logements cité Bois Versé - Maison et Cités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2015 portant sur la démolition de 14 logements cité du Bois versé suite à la demande de Maisons et Cités.

Considérant la demande du 21 septembre 2016 de Maisons et Cités portant sur la démolition de 14 logements supplémentaires.

Considérant l'intérêt d'une restructuration urbaine sur la cité du Bois Versé.

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Décide de donner un avis favorable à la demande de Maisons et Cités pour la démolition de 14 logements supplémentaires sur la cité de Bois Versé.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente l'historique du dossier et précise qu'il n'a pas d'inquiétudes à avoir car d'autres programmes de construction par Maisons et Cités sont prévus pour compenser les démolitions de logements. Il précise que la reconstruction de logements neufs est plus intéressante en matière de réduction énergétique.

2016/063 - Modification délibération du Conseil Municipal du 01 avril 2016 occupation du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L2212-2 et suivants.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1.

Vu la Loi n°92 1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Vu le Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

Vu la Loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le Code de l'Environnement.

Vu la délibération 2016/021 du Conseil Municipal en date du 1 avril 2016.

Considérant qu'il convient de définir et de réglementer les conditions d'installation des terrasses sur tout le domaine public en maintenant un cadre de vie harmonieux tout en favorisant l'activité commerciale,

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Décide d'instituer le principe d'une occupation du domaine public temporaire, précaire, révocable et personnelle, moyennant le paiement d'une redevance.
- Décide que seront bénéficiaires de cette autorisation les commerçants et artisans de la Ville après demande et instruction de leur dossier.
- Décider d'instituer un règlement pour fixer les prescriptions techniques et administratives de l'occupation du domaine public.
- Décide que l'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée gratuitement pour les associations à but non lucratif qui organisent des événements présentant un intérêt local.
- Arrête les tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2016 :

Nature	Objet	Modalité de calcul	Tarifs 2015
Occupation du sol	Terrasse ouverte repliée quotidiennement, sans ancrage au sol et sans stockage extérieur	Le m2 /jour	0,25 € m2/jour
Occupation du sol	Etal (devant les commerces sédentaires)	Le m2 /jour	0,25 € m2/jour
Occupation du sol	Etal commerçants abonnés marché communal	Le ml/jour	0,25 € ml/jour
Occupation du sol	Etal commerçants non abonnés marché communal	Le ml/jour	0,35 € ml/jour

Pour les sociétés de vente par correspondance le tarif est de 1,52 € par m² avec un minimum de 76,25 € par jour.

2016/064 - Désignation de membres du Conseil Municipal pour représenter la commune au Tribunal en cas de constitution de partie civile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-22.

Vu la délibération municipale du 7 avril 2014 reprenant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt d'avoir un représentant de la Municipalité dans les audiences où la Commune s'est constitué partie civile.

Le Conseil Municipal avec 26 voix pour, 1 contre (Madame Peggy VANBRUGGHE) et 2 absents (Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré, décide :

- De désigner Messieurs Jean-Michel DELERIVE et Jean-Yves COGET et Madame Sylviane JOURDAIN pour représenter les intérêts de la commune au tribunal en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

2015/065 - Demande de subvention liée à l'engagement « zéro phyto » auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional Hauts de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 2015/27 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015.

Vu la délibération 2015/81 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2015.

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel pour la mise en œuvre du plan de gestion différenciée, lié à l'engagement de la Commune de niveau 4 sur la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- de valider le programme prévisionnel d'acquisition du matériel lié à la mise en œuvre du plan de gestion différenciée.
- De valider le plan prévisionnel de financement présenté
- De solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional Hauts de France, ainsi que de tout autre partenaire impliqué dans le domaine du Développement Durable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.
- D'inscrire les dépenses au Budget.

Plan de financement prévisionnel acquisition matériel gestion différenciée			
Dépenses		Recettes	
Outillage portatif sur batterie	5 336,00 HT	Conseil Régional hauts de France	10 000,00 €
Balayeuse d'entretien et de	55 034,00 HT	Agence de l'Eau	10 000,00 €
désherbage des espaces verts		Ville d'Ostricourt	40 370,00 €
Total :	60 370,00 HT	Total :	60 370,00 HT

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la délibération.

Madame Peggy VANBRUGGHE fait remarquer qu'il manque un « s » à Haut de France.

2016/066 - Nouvelles Adhésions au SIDEN-SIAN suite aux comités syndicaux des 17 décembre 2015 et 14 juin 2016
--

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation.

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité.

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat ».

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre ».

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN).

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN.

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence.

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPEES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPEES et EPPEES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPEES et EPPEES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2016/067 – Attribution d'une subvention à l'association du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association du personnel communal pour mener à bien les activités pour laquelle elle est constituée.

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- De verser une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association du personnel communal pour l'année 2016.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la délibération.

Monsieur Jean-Yves COGET confirme que 6 000 € suffisent et si un besoin exceptionnel venait à se présenter avant la fin de l'année, il y aurait une possibilité de ré délibérer.

2016/068 - Manifestation culturelle : spectacle présenté par Charlemagne de l'Association les Thérèse le 13 novembre 2016

Considérant l'intérêt de favoriser le développement culturel sur le territoire communal et de permettre au public Ostricourtois d'accéder à des représentations artistiques et culturelles de qualité.

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour accéder à ces manifestations qui se dérouleront dans des salles municipales.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Décide de fixer les tarifs du spectacle présenté par Charlemagne (compagnie les Thérèses) le 13 novembre 2016 à 5 €/personne à partir de 15 ans et gratuit pour les moins de 15 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation.

Compte rendu des débats :

Madame Christine STEMPIEN présente la délibération et précise que le registre du spectacle n'est pas seulement celui du patoisant, mais multi culturel avec d'autres langues étrangères au registre.

Monsieur le Maire confirme que cela n'est pas adapté aux très jeunes.

2016/069 - Attribution d'une récompense aux lauréats Ostricourtois du baccalauréat avec mention très bien

Considérant l'intérêt de récompenser les Ostricourtois, lauréats dans l'année du baccalauréat avec mention « très bien », et de mettre ainsi à l'honneur la notion d'effort et de résultats.

Considérant que cette disposition a pour ambition de motiver davantage les futurs bacheliers et de contribuer également au financement des études supérieures ou de matériel informatique ou autres.

Considérant que les lauréats doivent en faire la demande dans l'année, avant le 15 décembre de l'année de l'obtention du diplôme et se présenter en mairie avec l'original du diplôme, un justificatif de domicile et un RIB.

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- D'attribuer une récompense d'un montant de 100 € aux lauréats dans l'année du baccalauréat avec mention « très bien » et répondant aux conditions fixées.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire précise que les demandes ne sont pas nombreuses mais que ça peut éventuellement aider les jeunes lauréats à financer leurs études supérieures. Un appel aux Ostricourtois a été fait via le flash infos et deux candidats se sont manifestés.

Madame Isabelle DRUELLE fait remarquer que les jeunes dans ce cas de figure ne sont pas nombreux. Ça leur permet d'avoir une reconnaissance de la commune et une aide complémentaire pour ceux qui font des études supérieures qui coûtent. Le montant proposé est donc un minimum.

Madame Monique RIZZO ajoute que tout dépendra du nombre de lauréats.

Madame Peggy VANVRUGGHE demande quel sera la forme du paiement ?

Monsieur le MAIRE répond qu'il faut de la souplesse et que le virement bancaire serait une bonne chose.

2016/070 - Cimetière dénomination des voies et columbarium

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Considérant la nécessité d'identifier les voies du cimetière et des différents columbariums,

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- De mettre en place un plan et une signalétique.
- De préciser que les allées du cimetière seront identifiées par une lettre, en commençant par A et de les indiquer sur le plan.
- De préciser qu'il en sera de même pour la numérotation des columbariums.

Compte rendu des débats :

Monsieur le Maire présente la délibération et précise qu'il faut matérialiser le plan du cimetière.

Madame Isabelle DRUELLE informe que cela se fait dans d'autres communes.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut prendre le temps de bien faire.

2016/071 - Signature d'une convention constitutive de groupement de commandes concernant la sélection d'une « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes d'Aix-lez-Orchies, Auchy-lez-Orchies, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Coutiches, Ennevelin, Gondecourt, Herrin, Landas, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Ostricourt, Pont-à-Marcq, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Wannehain ont souhaité mener une réflexion sur les matériels d'impression, plus précisément sur l'adéquation entre les équipements existants et les besoins des communes, ainsi que sur la possibilité d'optimiser l'utilisation qui en est faite.

Considérant que la 1^{ère} étape de cette démarche, objet du présent groupement de commandes, consiste à sélectionner dans le cadre d'un marché public une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Considérant que cette assistance à maîtrise d'ouvrage se verra confier 3 missions principales :

- Réalisation d'un rapport d'expertise financier et technologique des moyens d'impression,
- Assistance dans l'optimisation de la plateforme d'impression, avec rédaction du cahier des charges du marché consacré au renouvellement des matériels d'impression ;
- Suivi technique et administratif du marché consacré au renouvellement des matériels d'impression.

Considérant que sont considérés comme des matériels d'impression les imprimantes, les fax, les copieurs/photocopieurs/multifonctions et les dupli copieurs.

Vu le projet de convention visant donc à définir les conditions du groupement de commandes (art. 8 du CMP) liant les collectivités membres concernant ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal avec 27 voix pour (absences de Messieurs Jean-Marie BONTE et André MURAWSKI) après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré décide :

- De faire partie du groupement de commandes « assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

Compte rendu des débats :

Monsieur Sylvain BEAUVOIS précise que le montant des gains attendus sera appréciable avec les groupements de commandes.

Informations : Point sur le SIRIOM : Ramassage des déchets et Points d'apport volontaire

Compte rendu des débats :

Monsieur Jean-Michel DELERIVE présente l'évolution de la Zone du Bois Dion et précise les installations nouvelles comme l'entreprise qui viendrait de Libercourt. Il rappelle l'implication de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et mentionne la future zone du côté de Delta 3.

Monsieur le Maire précise le bon travail partenarial qui porte ses fruits et remercie Monsieur Jean-Michel DELERIVE pour le travail accompli.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement qui a été pris pour la collecte des déchets et le plaisir à travailler avec les nouveaux acteurs de la communauté de communes Pévèle Carembault. Il ajoute qu'il ne souhaite pas porter atteinte aux personnes élues ni de nuire à un dossier mais souhaite avoir débat serein et constructif sur le dossier déchet qu'il soumet aux membres en qualité de Maire. Il parle des reproches effectués sur le retour en arrière du ramassage du verre et dit qu'il était prêt à accepter la nouvelle décision. Les lobbys industriels de l'époque disaient que la collecte du verre en porte à porte était plus intéressante mais aujourd'hui ils disent le contraire et demande de faire machine arrière en apportant les verres en point d'apport volontaire.

Monsieur le Maire ajoute que la taxe a baissée en deux ans, elle est passée de 21% à 19 %, propose de consulter le tableau récapitulatif comparatif des deux scénarios, et ajoute que l'existence du SIRIOM n'est pas remise en cause à ce jour.

Madame Isabelle DRUELLE rappelle qu'elle est avant tout une conseillère municipale qui défend les intérêts locaux, et demande quel va être le problème des décharges sauvages croissantes et quel est le risque de voir la taxe d'habitation augmenter ?

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait proposer un nombre de point d'apport volontaire limité et un ramassage pour ceux qui souhaitent avoir un bac en plus avec un passage une fois par mois.

Monsieur Jean-Jacques BANACH indique qu'avec les bacs actuels le verre ne pose pas de problème mais en ce qui concerne les cartons les bacs sont assurément trop petits.

Monsieur le Maire propose d'envoyer un courrier aux Présidents du SIRIOM et de la communauté de communes Pévèle Carembault et rappelle le courrier reçu sur la proposition de passage de l'ensemble des déchets le vendredi.

Monsieur Le Maire fait lecture du courrier et le soumet à l'approbation des élus, lesquels sont d'accord sur le principe.

Madame Peggy VANBRUGGHE demande si l'intérêt n'était pas de baisser la TEOM ?

Monsieur le Maire reprend les explications à ce sujet et précise que la TEOM avait baissé en raison d'une adhésion directe de la commune au SIRIOM.

Madame Isabelle DRUELLE rappelle que la communauté de communes Pévèle Carembault avait imposé des tarifs pour l'ensemble des prestations enfance, et dans ce cas il y a peut-être une possibilité d'imposer un maintien à l'identique du ramassage des déchets.

Courrier envoyé par Monsieur le Maire :

Monsieur le Président,

Pour donner suite à la réunion organisée le lundi 3 courant, en présence des Maires et représentants au SIRIOM des territoires des ex Communauté de Communes du Carembault et du Sud Pévélois, en tenant comptes des réflexions émises lors du Conseil Municipal de la Ville d'Ostricourt qui s'est tenu ce jour, j'ai l'honneur de vous confirmer la volonté de notre Conseil de poursuivre son adhésion active dans le cadre du SIRIOM afin de répondre aux besoins de ses habitants en matière de collecte des ordures ménagères.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir instruire le dossier de ma Commune afin qu'au 1^{er} janvier 2017, conformément au nouveau marché qui doit être mis en place, mes administrés puissent continuer de bénéficier :

- de la collecte des ordures ménagères le lundi,
- que le tri sélectif puisse être régleménté par un passage tous les 15 jours, le jeudi, après que les bacs de collecte aient subi la transformation mono-compartmentale,
- que les bio-déchets soient collectés le jeudi,

- et que le ramassage des verres puisse s'effectuer une fois par mois dans des bacs qui seront fournis à cet effet mais également, de permettre le positionnement de 3 ou 4 points d'apport volontaire sur le territoire de la Commune afin de sensibiliser les familles et les personnes qui préféreraient déposer directement les matériaux en verre sur ces points localisés.

Avec mes remerciements pour votre investissement dans ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Questions diverses :

Question de Madame Isabelle DRUELLE : Lors de la réunion du 20 mai 2016 Monsieur le Maire invité les 3 membres de l'opposition a participé afin de trouver une solution concernant l'insertion d'une tribune d'expression dans le bulletin mensuel (flash infos/ostricourtois info) afin qu'ils puissent formuler des propositions par écrit.

Lors de cette réunion du 20 mai 2016, Mrs Bonte et Murawski ainsi que Mme Vanbrugghe membres du groupe d'opposition, initialement sous l'appellation « Ostricourt Autrement » ont confirmé leur dissociation. Du fait que ces 3 conseillers municipaux sont devenus eux-mêmes en totale opposition, chacun d'entre eux souhaite désormais bénéficier d'un espace d'expression dans le bulletin municipal mensuel d'Ostricourt.

Etant donné que les 4 pages du bulletin mensuel « Ostricourt Info » ne dispose pas de place disponible suffisante pour intercaler, parmi les nombreuses informations utiles à communiquer aux citoyens de la commune, une tribune d'expression aussi conséquente réservée aux 3 élus de l'opposition et aux élus de groupe majoritaire. Il a donc été acté séance du 20 mai, convenu d'un accord commun, que les 3 conseillers municipaux d'opposition devaient s'organiser entre eux, de manière sensée et constructive afin de nous proposer des solutions en vue d'éviter que le dit bulletin ne devienne une tribune à part entière.

Il est bon de préciser qu'à l'issue de cette réunion, 2 élus d'opposition sollicitent régulièrement le service de communication de la mairie afin de faire paraître leur texte respectif dans le bulletin mensuel sans même se consulter préalablement entre eux.

Après pratiquement 5 mois, aucune proposition ne nous a été retournée et afin d'être impartial envers les 3 élus d'opposition, il a été proposé la procédure suivante :

Pour les mois surchargés en information, « Ostricourt info » disposera de pages additionnelles sur lesquelles un espace d'expression pourrait être réservé. Ce type de publication est estimé à 2 par an. Quant au magazine municipal annuel « Ostricourt Magazine », il possède déjà une tribune plus importante (une page entière).

Il a été constaté dans la première édition annuelle, parue le mois dernier, que seuls 2 membres de l'opposition sur 3 ont rédigé un texte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25